



## Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 18 Mai 2021 – Salle Jean XXIII, Frangy – 19h00

### Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Francens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, S. Berthod-Roupioz, C. Breton
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet, C. Etori
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, G. Callet, C. Duvernois, G. Pilloux
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

### Membres représentés par leur suppléant : /

**Pouvoir :** B. Revillon à D. Banant ; B. Thiboud à F. Aurelle ; L. Cocatrix à E. Georges ; S. Tasset à P. Chapel ; M. Botteri à C. Guiseppin.

**Membres excusés :** P. Coulloux.

**Membre absent :** /

**Secrétaire de séance :** F. Pozzo.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Florence POZZO est désignée Secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 13 avril 2021 :**

Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 13 avril 2021.

**Rapports inscrits au Conseil communautaire :**

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Finances : Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ; Transfert d'actifs de conteneurs semi enterrés appartenant à la Commune de Seyssel Haute-Savoie à destination de la CC Usse et Rhône ; Annulation du loyer et charges en raison du confinement d'Avril 2021 dû à l'épidémie de Covid-19 ; Contribution 2021 au profit du SIGETA ; Subvention au bénéfice de l'association « Le Petit Pays »
- Administration Générale : Projet de regroupement des sites administratifs et technique ; Complément à l'élection des membres des commissions intercommunales (UAT)
- Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
- Mobilités : Convention de coopération AO2 avec la Région en matière de mobilités

Paul RANNARD propose de prendre une délibération complémentaire pour la réduction de loyer de la Maison de vie 1 pour le mois de mai 2021. Les Conseillers communautaires acceptent cet ajout.

**Compte-rendu des décisions prises :**

Le Président présente les décisions prises par le Bureau communautaire :

- Avenant n°1 mesures compensatoires ZAC II et III de la croisée
- Avenant n°2 convention de partenariat avec Familles Rurales de l'Ain
- Convention d'utilisation du plateau-sportif à Frangy
- Convention d'utilisation du local extérieur du complexe Jean XXIII
- Recours au service archive du CDG74 pour maintenance archives communales
- Audit énergétique global par le SYANE
- Autorisation du Président à signer convention avec Commune de Frangy concernant le nettoyage plateau-sportif
- Autorisation du président à signer convention avec collège du Mont des Princes concernant utilisation piscine Semine
- Autorisation du président à signer convention avec collège du Val des Usse concernant utilisation piscine Semine
- Convention avec le SYANE pour les conseils en énergie
- Convention avec Tétractem pour une procédure de bien vacant
- Développement et mise en tourisme de la ViaRhôna
- Convention participation financière avec la MED dans le cadre du programme REAGIR
- Convention occupation locaux multi-accueils Seyssel 01 et 74 au bénéfice d'Alfa 3A
- Convention avec ENEDIS pour un passage sur la ZAC 2 (voirie)
- Convention avec la SICA d'Anglefort-Corbonod pour des aménagements PDIPR

Paul RANNARD indique que deux présentations sont à l'ordre du jour : présentation de la FOL de Haute-Savoie et présentation des impacts de l'instauration de la FPU par le cabinet *KPMG*.

Paul RANNARD précise que la présentation sur la FOL sera faite en amont du démarrage officiel du Conseil communautaire car elle n'engendre pas de décisions prévues à l'ordre du jour.

Paul RANNARD passe la parole à André-Gilles CHATAGNAT, Vice-président délégué au Social, Enfance, Jeunesse, pour la première présentation avec la FOL de Haute-Savoie.

André-Gilles CHATAGNAT indique que les budgets de la CC Usse et Rhône ont été élaborés en tenant compte des subventions demandées par la FOL de Haute-Savoie. Il passe la parole aux représentants de l'association.

Un échange est porté concernant le budget et la participation de la CC Usse et Rhône.

À la suite de la présentation, Paul RANNARD et André-Gilles CHATAGNAT proposent de solder la participation de la CC Usse et Rhône pour 2020, telle qu'elle était prévue, et que la FOL de Haute-Savoie doit refaire une proposition pour 2021.

Finances

Rapporteur : Sylvie TARAGON.

**Rapport n°1 : Instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies et 1638-0 bis,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment son article 77.

Considérant que l'article 1379-0 bis du code général des impôts permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'opter pour le régime de la FPU par décision de l'organe délibérant, soit le Conseil communautaire, de la CC Ussets et Rhône, à la majorité simple de ses membres avant le 31 décembre de l'année en cours pour rendre applicable la mesure au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Considérant que depuis la loi du 30 décembre 2009, les Communes perçoivent la taxe sur les surfaces commerciales et que celle-ci est concernée par la fiscalité professionnelle.

Considérant que les EPCI soumis au régime de la FPU perçoivent de plein droit les impositions directes locales suivantes et en substitution de leurs communes membres :

- La cotisation foncière des entreprises,
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- Les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux,
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe sur les surfaces commerciales.

La Vice-présidente expose les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instaurer le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU).

La Vice-présidente propose une période de lissage de 4 ans.

La Vice-présidente propose de soumettre ce choix au vote des Conseillers communautaires, au bulletin secret.

Paul RANNARD indique qu'il s'agit d'un choix important pour les projets de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône pour l'avenir.

Gilles CALLET estime que sur la forme, ce type de décision aurait pu être analysé dans les Conseils municipaux en amont et regrette que cet aspect ait été présenté en Conférence des Maires sans consulter les autres Conseillers communautaires. Paul RANNARD répond que les discussions en Conférence des Maires n'impliquent pas de décisions. Il reconnaît que le lissage sur 9 ans est long décidé pour la part intercommunale du taux de CFE est long.

Gilles CALLET regrette d'avoir reçu un 4<sup>ème</sup> tableau sans avoir les bons chiffres.

David BANANT souligne que Frangy est la Commune qui va connaître la hausse de sa fiscalité professionnelle la plus importante et préfère un lissage sur 6 ans que sur 4 ans en cas de FPU. Paul RANNARD indique qu'il existe un différentiel important entre les entreprises du territoire et que cela crée des déséquilibres et préfère un taux plus court. David BANANT demande des informations sur le calcul du taux et estime que cette démarche va dans le bon sens et aussi pour rejoindre les autres EPCI dans cette logique.

Gérard LAMBERT souligne que la CC Ussets et Rhône bénéficie de la dynamique mais aussi subit les baisses. Il demande qu'elle est la position de la CC Ussets et Rhône en cas de fermeture d'une entreprise, si la Communauté de Communes doit payer la même somme. Paul RANNARD répond que la CC Ussets et Rhône verse la même attribution de compensation (AC), même si une entreprise ferme, que cela est prévu par la loi et ne peut évoluer, sauf en cas d'accord conjoint CCUR – Commune concernée.

Paul RANNARD estime que le vote de ce soir est celui d'une Communauté de Communes qui a esprit communautaire ou non, avec ou sans projets. Il soutient une Communauté de Communes de projets pour le bien-être des habitants, pour une Communauté de Communes où il fait bon vivre et de prévoir l'avenir dans un territoire où tous les habitants bénéficient de l'intercommunalité. Il invite à dépasser la vision purement communale, avec le PPI mis en place par la CCUR et les projets à financer. Il souligne toutefois que si la FPU n'est pas instaurée, il faudra rogner sur certains projets et que cela est un choix pour la collectivité, choix qu'il respectera quoi qu'il arrive. Il invite les élus à prendre la parole et à exprimer leur position sur le sujet. Il rappelle le rôle de la Communauté de Communes dans le quotidien des habitants, qui intervient dans tous les moments de la vie et dans la journée de chacun. Il regrette la faible communication des actions de la Communauté de Communes dans la presse. Il relate que les EPCI ont dû assumer des compétences transférées par l'État sans toujours en avoir les recettes. Paul RANNARD indique qu'il ne souhaite pas augmenter les impôts pour ne pas accroître la pression fiscale et préfère ainsi aller chercher les financements.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si la FPU permettra la mutualisation des salles communales et leur gestion par l'intercommunalité. Paul RANNARD indique que non, que ce n'est pas couvert par la FPU mais que cela relève d'une décision politique de transfert de compétence, très onéreuse dans le cas des salles communales.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**INSTAURANT** le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

**FIXANT** une période de lissage des taux de 4 ans.

**CHARGEANT** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**NOTIFIANT** cette délibération à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Délibération approuvée via un vote à bulletin secret :

Vote pour : 25

Vote contre : 12

Vote blanc : 1

Paul RANNARD se félicite du vote des conseillers communautaires. Il se félicite de cette décision qui conforte l'esprit communautaire et permettra de poursuivre la réalisation du Programme Prévisionnel d'Investissement.

***Rapport n°2 : Transfert d'actifs de conteneurs semi-enterrés appartenant à la commune de Seyssel Haute-Savoie à destination de la CC Usse et Rhône***

Vu l'application de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du CGCT, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable au transfert de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n° CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire et sur la compétence en matière de Collecte et traitement des déchets ménagers (article 4-4-1)

Vu le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Seyssel Haute Savoie en date du 06 avril 2021 et portant sur l'état d'inventaire des conteneurs semi enterrés d'ordures ménagères et de tri,

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition à la CC Usse et Rhône des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que conformément à la délibération définissant l'intérêt communautaire, la CC Usse et Rhône et la Commune de Seyssel de Haute Savoie doivent procéder, de manière concordante, à un transfert d'actifs au bénéfice de la Communauté de Communes.

Considérant l'état d'inventaire relatif aux conteneurs semi enterrés établi par la Commune de Seyssel Haute- Savoie en date du 06 avril 2021 par certificat administratif.

La Vice-présidente précise que les 10 conteneurs semi enterrés sont localisés sur la commune de Seyssel Haute- Savoie (74910) aux adresses suivantes :

- 4 conteneurs de Tri semi enterrés - Rue François Doche
- 1 conteneur à Ordures ménagères - Rue Francis Montanier
- 1 conteneur de Tri semi enterré - EHPAD de Seyssel
- 4 conteneurs de Tri semi enterrés - Esplanade Maison de Pays

La Vice-présidente indique que la valeur des biens recensés à l'inventaire est d'un montant total de 67 090.60 €, et que le détail figure dans le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Seyssel Haute Savoie et joint à la présente délibération.

La Vice-présidente propose que le conseil communautaire valide le transfert à titre gratuit des 10 conteneurs à la communauté de communes suite à l'énoncé des biens ci-dessus. Elle propose l'approbation du procès-verbal relatif à l'inventaire des biens transférés entre la Commune de Seyssel Haute- Savoie et la CC Usse et Rhône et demande d'autoriser le Président à sa signature.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACTANT** le transfert des conteneurs à ordures ménagères et de tri de la Commune de Seyssel Haute- Savoie à la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

**APPROUVANT** le transfert des biens mentionnés dans l'inventaire établi par le certificat administratif du maire de Seyssel Haute- Savoie ci- joint annexé,

**DISANT** que la commune de Seyssel Haute Savoie doit délibérer de façon concordante,

**AUTORISANT** le Président de la Communauté de Communes à signer tout document permettant de réaliser ce transfert.

**NOTIFIANT** cette délibération à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Le SGC de Rumilly
- La Commune de Seyssel Haute- Savoie,

Délibération approuvée à l'unanimité.

### ***Rapport n°3 : Annulation du loyer et charges en raison du confinement d'Avril 2021 dû à l'épidémie de Covid-19***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône, dont son article 5-1-1,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Vu le décret 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Vu le bail signé avec madame MORAND Vanessa dans le bâtiment maison de vie 2 située zone de loisirs de la Semine.

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire et d'un troisième confinement.

Considérant que l'institut de beauté de madame Vanessa MORAND, hébergé dans le bâtiment maison de vie 2 appartenant à la CC Usses et Rhône, est fermé du fait de l'épidémie de covid-19

Considérant leur demande d'aide auprès de la CCUR liée à une stricte réduction de leur activité.

La Vice-présidente propose que le loyer du mois d'Avril 2021 de madame MORAND Vanessa soit annulé pour raison de crise COVID -19 ce qui représente un montant de :

314.86 € TTC pour le mois d'Avril (dont 67.47 € de charges mensuelles)

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** d'annuler le loyer du mois d'Avril 2021 de Madame MORAND esthéticienne de sa profession à hauteur de 314.86 € TTC (Loyer + charges)

**NOTIFIANT** cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Délibération approuvée à l'unanimité.

### ***Rapport n°4 : Réduction du loyer et charges en raison du confinement pour le mois de Mai 2021 dû à l'épidémie de Covid-19***

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône, dont son article 5-1-1,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Vu le décret 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

Vu le bail signé avec madame MORAND Vanessa dans le bâtiment maison de vie 2 située zone de loisirs de la Semine.

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire et d'un troisième confinement.

Considérant que l'institut de beauté de madame Vanessa MORAND, hébergé dans le bâtiment maison de vie 2, appartenant à la CC Usses et Rhône, est fermé du fait de l'épidémie de covid-19 jusqu'au 18 Mai 2021 inclus.

Considérant leur demande d'aide auprès de la CCUR liée à une stricte réduction de leur activité.

La Vice-présidente propose que le loyer du 1<sup>er</sup> au 18 Mai 2021 de madame MORAND Vanessa soit réduit pour le mois de Mai au prorata du temps confiné, ce qui représente un montant de :

- 182,82 € TTC pour la période du 1<sup>er</sup> au 18 Mai 2021 (dont 39,19 € de charges mensuelles)

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DÉCIDANT** de réduire une partie du loyer du mois de Mai 2021 de Madame MORAND esthéticienne de sa profession, à hauteur de 182.82 € TTC (Loyer + charges)

**NOTIFIANT** cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Rapport n°5 : Contribution 2021 au profit du SIGETA**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 4-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-201660116 portant modification du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA),

Vu les statuts du SIGETA voté le 24 septembre 2019,

Vu la délibération n°CC 112/2018 du 15 mai 2018 portant approbation des statuts du SIGETA,

Vu les délibérations n°CC 93/2020 et 93bis/2020 en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des délégués de la CC Usse et Rhône auprès du SIGETA,

Vu la délibération n°CC 145/2020 portant retrait des délibérations n°CC 93/2020 et 93bis/2020 en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des délégués de la CC Usse et Rhône auprès du SIGETA.

Vu la délibération 63 Bis /2021 du 13 avril 2021 portant sur l'adoption du Budget principal 2021 de la CC Usse et Rhône

Compte tenu de la compétence obligatoire en matière d'accueil et de stationnement des Gens du voyage,

Considérant le rapport du comité syndical SIGETA du 11 mars 2021 portant sur la contribution par habitant à 3.00 € par habitant, depuis le 28 mars 2018.

Considérant que la population DGF du territoire Usse et Rhône s'élève à 22 111 habitants recensés, ce qui porte la contribution 2021 à 66 333 €.

M. le Président propose au Conseil communautaire de procéder au versement de 66 333 € au profit du SIGETA correspondant à la contribution 2021.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le versement de la contribution 2021 au profit du SIGETA.

**PRECISANT** que le coût la contribution est inscrite au budget principal 2021, au compte 65738.

**DISANT** que la présente délibération sera transmise au SIGETA.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Rapport n°6 : Subvention au bénéfice de l'association « Le Petit Pays »**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n° CC 24/2019 du 12 Mars 2019 portant modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Vu la délibération 63 Bis /2021 du 13 avril 2021 portant sur l'adoption du Budget principal 2021 de la CC Usse et Rhône

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière culturelle et sportive

Considérant la crise sanitaire COVID 19 et son impact financier sur le secteur des activités touristiques concernant l'année 2021

Considérant que l'association « Le petit pays » présente un intérêt culturel et artistique majeur pour les habitants du territoire Usse et Rhône et est reconnu localement voire au-delà.

La Vice-Présidente aux finances madame Sylvie TARAGON propose au Conseil communautaire de soutenir l'association « le

petit Pays » dans le cadre de ses manifestations telles que les Grandes médiévales et autres activités culturelles sur le territoire. La volonté étant de s'inscrire dans une démarche de solidarité auprès de l'association et d'assurer une prochaine reprise de l'activité de l'association à l'issue de la crise sanitaire Covid 19.

La Vice-Présidente demande au Conseil communautaire de soutenir financièrement l'association à hauteur de 5000 € pour l'exercice 2021.

Gilles CALLET demande quelles sont les modalités d'attribution de subventions à la CC Usse et Rhône. Paul RANNARD répond que c'est sous présentation des budgets et des pertes subies, dans ce cas présent. Gilles CALLET demande si la CC Usse et Rhône touche des recettes fiscales. Paul RANNARD répond que non mais que les écoles ont des tarifs préférentiels. André-Gilles CHATAGNAT ajoute que les centres de loisirs aussi.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCORDANT** une subvention de 5 000 € à l'association « Le petit pays » au titre de l'exercice 2021.

**NOTIFIANT** la présente délibération à l'association « Le petit Pays ».

**DISANT** que ces crédits ont été prévus au budget primitif du budget général 2021, compte 6574.

Délibération approuvée par 37 votes pour et 1 abstention (André BOUCHET).

#### **Administration Générale**

**Rapporteur :** Patrick CHAPEL

#### **Rapport n°7 : Projet de regroupement des sites administratifs et technique**

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRe », n°2015-991 du 7 août 2015,  
Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes (CC) du Pays de Seyssel, de la CC de la Semine et de la CC du Val des Usse et création de la CC Usse et Rhône.  
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020.

Considérant que la CC Usse et Rhône dispose de 3 sites administratifs à Seyssel (siège), la Semine et Frangy, lesquels comptent respectivement 11, 10 et 8 agents pour 8, 7 et 5 bureaux.

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de deux sites à la Semine et à Frangy et qu'elle loue celui de Seyssel à la Commune de Seyssel Haute-Savoie.

Considérant que la CC Usse et Rhône dispose d'un bâtiment technique à la Semine, lequel compte 8 agents pour 1 bureau.  
Considérant que les sites de la Semine et de Seyssel ont accès à la fibre optique, que celui de Frangy sera relié fin mai, que celui de la Semine abrite un poste de vidéosurveillance.

Considérant que les sites comptent 4 salles de réunion, deux petites à Seyssel (1<sup>er</sup> étage) et à Frangy (salle du Castran), deux de capacité moyenne à Frangy (salle Agri Sud-est) et à la Semine (Salle annexe), deux grandes à la Semine et à Frangy (salle Jean XXIII), ainsi que des vestiaires pour le personnel administratif/technique sur le site de la Semine.

Considérant que la CC Usse et Rhône compte trois sites d'archives, des petites salles à Seyssel et Frangy et une grande salle à la Semine.

Considérant que la Communauté de Communes a lancé une consultation pour retenir un prestataire informatique, avec une architecture modernisée.

Considérant que la CC Usse et Rhône héberge le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bellefontaine-Semine dans son site à la Semine et le Bureau d'information touristique (antenne d'Haut-Rhône Tourisme) dans son site à Frangy.

Le Président présente le projet de regroupement des sites administratifs et technique.

Le Président fait état de l'audit mené avec le cabinet KPMG qui a fait remonter les problématiques suivantes dans l'organisation de travail actuelle :

- Trois sites de travail répartis, soit des problèmes d'organisation et de doublons dans certains cas (accueil, matériel),
- Locaux de Seyssel – Bonne qualité de travail mais quelques limites :
  - ✓ Accès commun avec la mairie et dépendance sur leurs horaires,
  - ✓ Difficultés de stationnement,
  - ✓ Problématique d'accessibilité avec l'étage (pas d'accès PMR) et niveaux variables,
  - ✓ Locaux en location sans possibilité d'aménagement avec des limites d'extension.
- Locaux de la Semine – Bonne qualité de travail mais quelques limites :
  - ✓ Aménagement des locaux qui n'offrent pas de qualité d'accueil du public et dont certains bureaux servent au passage.
- Locaux de Frangy – Qualité de travail non-optimale :
  - ✓ Difficultés de stationnement,

- ✓ Très faible luminosité dans la plupart des salles,
- ✓ Aucune salle de pause.

Le Président souligne que les représentants du personnel de la Communauté de Communes ont été consultés et ont fait état des points suivants :

- Un site unique serait un plus en matière d'identité, de culture commune des agents et élus et de lisibilité au public
- Un site ex-nihilo serait idéal pour éviter de conserver un ancien site historique des territoires
- Le site unique devra prendre en compte :
  - ✓ Une facilité d'accès par les grands axes,
  - ✓ Des capacités de stationnement,
  - ✓ Du haut débit (fibre),
  - ✓ De la restauration possible pour les agents,
  - ✓ Une limitation du déplacement des agents et donc une certaine centralité.
- Constat d'une relation avec le citoyen assez faible (dématérialisation, mairies), donc localisation peu importante pour le public.

Le Président présente les 5 scénarii possibles pour répondre au problème.

Paul RANNARD fait état de l'audit énergétique réalisé par le SYANE et avoir retenu un maître d'œuvre pour une étude chiffrée pour bien comparer. Il dit qu'il faut attendre d'avoir tous les éléments chiffrés avant de prendre une décision. Patrick CHAPEL indique que ce point sera présenté ultérieurement.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

### ***Rapport n°8 : Complément à l'élection des membres des commissions intercommunales (UAT)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,  
Vu la délibération n°CC 89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,  
Vu la délibération n°CC 148/2020 du 13 octobre 2020 portant composition des commissions thématiques intercommunales.

Considérant que les commissions thématiques intercommunales ont été créés par délibération du 23 juillet et que leur composition a été arrêtée le 13 octobre 2020.  
Considérant qu'il convient de compléter un délégué pour la Commune de Corbonod.

Le Vice-président propose de compléter la commission Urbanisme-Aménagement du Territoire par le délégué dont le nom et la commission proposée figurent en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** les ajouts à la composition des commissions intercommunales tel qu'annexé à la présente délibération  
**NOTIFIANT** cette délibération à l'ensemble des communes membres.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### **Ressources Humaines**

---

**Rapporteur :** Patrick CHAPEL

### ***Rapport n°9 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité***

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire que suite à l'ouverture d'un nouveau site de déchetterie de plus grande capacité à Frangy courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, avec une amplitude horaire aux administrés élargie, il convient de modifier le tableau des emplois de la CC Usse et Rhône.

En conséquence, il s'avère nécessaire de créer un emploi d'agent/agente technique service environnement à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** les propositions du Vice-Président.

**FIXANT** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.  
**AUTORISANT** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

**DISANT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 des budgets principal et maison de vie 2021.

Délibération approuvée par 37 votes pour et 1 abstention (Gilles CALLET).

## Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

### **Rapport n°10 : Convention de coopération AO2 avec la Région en matière de mobilités**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRe », n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités, n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM »,

Vu la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires signée le 27 janvier 2017,

Vu la délibération n°CC 30/2021 du 9 février 2021 portant adoption de l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente en matière de mobilités et de transports et qu'elle est liée à la CC Usse et Rhône par le biais d'une convention d'autorités organisatrice de rang 2 pour la gestion des transports scolaires.

Considérant que la LOM modifie profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France et ce quatre ans après la Loi NOTRe.

Considérant que la LOM a, en particulier, pour effet d'inciter les Communautés de Communes à prendre la compétence mobilité et organiser, sur leur ressort territorial, les services de mobilité durable qui permettraient à leurs administrés de sortir de la dépendance à l'autosolisme, pour effectuer leurs déplacements réguliers ou occasionnels.

Considérant que dans le cadre des échanges conduits par la Région avec les Communautés de Communes, il est apparu qu'un transfert systématique aboutirait à un émiettement des compétences sur le territoire qui serait préjudiciable à la cohérence du développement des mobilités.

Considérant que la CC Usse et Rhône n'a pas pu le choix de prendre la compétence en matière d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Le Vice-président expose que les transports publics constituent un facteur important d'aménagement du territoire, de cohésion sociale et territoriale et de lutte contre le changement climatique.

Le Vice-président indique que c'est pourquoi la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CC Usse et Rhône souhaitent approfondir le travail en commun pour promouvoir le développement :

- Des services réguliers de transport public de personnes,
- Des services à la demande de transport public de personnes,
- Des services de transports scolaires,
- De l'intermodalité entre les réseaux,
- Des services relatifs aux mobilités actives,
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- Des services de mobilité solidaire.

Le Vice-président précise que, à cet effet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CC Usse et Rhône s'engagent à mettre en œuvre les partenariats et les politiques mobilités nécessaires, décrites dans le cadre d'une convention de délégation de compétence éventuelle à venir. Le Vice-président ajoute qu'au regard des organisations locales, la délégation de compétence et les règles de financement énoncées dans la convention peuvent également être envisagées au profit d'une Commune ou d'un autre délégataire de compétence visé au Code des Transports, là où la Région est AOM Locale.

Le Vice-président expose que cette délégation de compétence s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article L1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L1231-1-1 et L1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales.

Le Vice-président souligne que pour les différentes thématiques et blocs de compétence, la Région s'engage à être à l'écoute du territoire dans le cadre de la gouvernance locale dédiée et prendra en compte l'expression des besoins en déployant le cas échéant de nouveaux dispositifs. Il ajoute que la Région s'engage à rechercher la meilleure articulation entre les différentes politiques sectorielles régionales (et notamment mobilité, aménagement du territoire, environnement-énergie, tourisme, formation) dans son accompagnement financier.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention de coopération en matière de mobilité.

Le Vice-président propose le vote de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Jean-Yves MÂCHARD donne une lecture de la convention AO2 proposée.  
Florence POZZO demande comment procéder à une ouverture de ligne de transports scolaires. Jean-Yves MÂCHARD indique qu'il n'y a pas de changements par rapport au règlement des transports scolaires, à condition que la ligne soit conforme au règlement. Il rappelle la demande de Clarafond-Arcine. Il relate un projet commun avec Minzier et la Communauté de Communes du Genevois.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires, jointe à la présente délibération.

**INDIQUANT** que cet avenant prend effet à la date de la signature.

**NOTIFIANT** cet avenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### Questions diverses

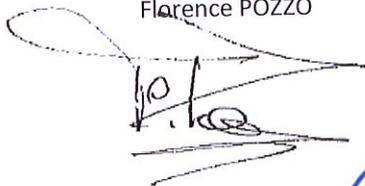
#### Réunion sur le CPER et le CRTE :

Paul RANNARD relate la réunion qui s'est tenue en visioconférence, à l'initiative du Préfet de Haute-Savoie et en présence des représentants élus du Département et de la Région. Il dit que deux projets ont été retenus pour étude : la réfection de la piscine de la Semine en vue d'étendre les plages d'ouverture et le futur gymnase intercommunal à Frangy.  
Jean-Louis MAGNIN demande s'il y a des dates butoirs. Paul RANNARD précise que non mais qu'il faut monter les projets et les présenter d'ici la fin d'année car ce sont les premiers qui ont le plus de chance de passer.

#### Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h40.

Le secrétaire de séance,  
Florence POZZO



Le Président,  
Paul RANNARD

